

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/058/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Plan Pauvreté - Attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du Contrat Local des Solidarités.

25-42523-DSAS

AGE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°23/0730/AGE du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'adoption du Pacte Local des Solidarités entre l'État et la Ville de Marseille doté d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville). Ce dispositif quadri-annuel prend la suite des deux années de contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) voté en 2021 et 2022. Des crédits supplémentaires attribués par un avenant adopté au Conseil Municipal du 18 octobre 2024 par la délibération n° 24/0457/AGE d'un montant de 300 000 Euros (150 000 Euros de l'État et 150 000 Euros de la Ville) viennent abonder le budget alloué à ce dispositif portant le budget total à 2 000 000 Euros (1 000 000 d'Euros de l'État et 1 000 000 Euros de la Ville) jusqu'en 2027, date de fin du contrat local des solidarités.

Ces crédits supplémentaires accordés spécifiquement à la contractualisation unique de la Ville de Marseille marquent la reconnaissance par l'État de l'impact du dispositif sur la lutte contre la pauvreté sur le territoire.

La première année de contractualisation avait permis l'impulsion d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleurs sociaux dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleurs sociaux du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épiceries sociales, lutte contre l'isolement des seniors...

La deuxième année, avec une augmentation de 300 000 Euros du budget, a permis de poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées au titre de la première CALPAE et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Ce second renforcement des crédits dédiés au contrat, permettra cette année de renforcer l'axe 2 (Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous) avec pour objectifs de favoriser les dispositifs de soutien au retour à l'emploi et la levée des freins périphériques à la réinsertion professionnelle.

Les moyens à hauteur de 1,7 millions d'Euros portent sur les quatre axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant en squats et en bidonvilles ;
- Accompagner la parentalité pour les familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ;
- Pérenniser l'offre d'accueil du jeune enfant à destination des familles les plus précaires ;
- Mener des actions de préscolarisation des enfants les plus éloignés des modes d'accueil ;

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous :

- Renforcer les plateformes mode de garde ;
- Mobilisation du service public municipal en faveur de l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe ;
- Renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement global des publics les plus vulnérables et invisibilisés ;
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité ;
- Accroître les capacités d'accompagnement social du Samu social en les coordonnant avec les autres acteurs de l'accompagnement social et du soin ;
- Renforcement de l'accompagnement social des personnes hébergées ou vivant en squats et bidonvilles ;

Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire :

- Diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité ;

- Structuration de l'offre municipale et des orientations stratégiques sur la lutte contre la précarité alimentaire

Les crédits supplémentaires pour l'année 2025 feront l'objet d'une seconde répartition.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 1 212 000 euros (un million deux cent douze mille Euros) à destination des associations partenaires et formaliser le conventionnement avec le CCAS de Marseille pour un montant de 550 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) d'ores et déjà versé dans le cadre de la dotation globale annuelle.

Le CCAS fera l'objet d'un soutien afin de renouveler les actions d'accès aux droits initiées dans le cadre de la convention précédente ainsi que d'un soutien lors de la deuxième répartition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités. Elles se déclinent sous les thématiques suivantes :

Axe 3 : Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité

CENTRE SOCIAL DES ESCOURTINES	00009866	Mise en place en lien avec les bailleurs des Escourtines d'un programme pour les seniors.	13011	4 000
-------------------------------------	----------	---	-------	-------

Axe 4 : Diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité

ASS EQUIPEMENT COLLECTIF LES ESCOURTINES	00009711	Financement de l'épicerie sociale	13011	12 000
--	----------	-----------------------------------	-------	--------

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 1 212 000 euros (un million deux cent douze mille Euros), dont 16 000 Euros (seize mille euros) pour deux associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2025, chapitre 65 – sous chapitre 424 – article 65748.2 – programme 13051485 - service 03082.

ARTICLE 4

Est approuvée la convention ci-annexée, conclues entre le CCAS et la Ville de Marseille, précisant le fléchage de la dotation de fonctionnement du CCAS pour un montant de 550 000 euros (cinq cent cinquante mille euros).

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**